

On m'a volé ma voiture, que faut-il faire ?



Mon assurance couvre-t-elle le vol de véhicule?

La garantie contre le vol fait partie des **garanties facultatives**. Vous devez vérifier que vous l'avez souscrite lors de l'[assurance de votre voiture](#).

Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas couvert par votre assureur contre le vol.

Dans tous les cas, vous devez **immédiatement déclarer le vol** de votre [voiture](#) auprès de la police ou de la gendarmerie.

Ensuite, dans les 2 jours, vous devez **informer votre assureur** du vol et lui communiquer la copie de la plainte pour vol que vous avez déposée auprès des forces de l'ordre.

Soit vous vous rendez dans une agence pour faire votre déclaration, soit vous envoyez votre déclaration de vol par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ensuite, vous devrez **attendre 30 jours** que le véhicule soit retrouvé.

Si le véhicule est retrouvé, **vous êtes tenu de le récupérer**. Si des réparations sont nécessaires et que vous avez souscrit la garantie contre le vol, votre assureur réglera les frais de réparation.

Si le véhicule n'est pas retrouvé au bout de 30 jours, votre assureur vous le remboursera.

Le remboursement s'effectuera sur la base de la **valeur retenue par un expert** nommé par votre assureur, déduction faite d'une franchise.

Vous avez tout intérêt à envoyer à votre assureur les factures attestant des dépenses réalisées sur votre voiture : [achat](#), entretien, afin que l'expert en tienne compte lors de l'établissement de la valeur prise en compte pour votre indemnisation.

Si votre véhicule est retrouvé après le délai de 30 jours, vous pourrez le récupérer, mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas, il vous faudra restituer l'indemnisation reçue de votre assureur.

Eric Houquet, 15/02/2008